

## NOTES ET INFORMATIONS

### PRESENCE EN ESPAGNE DE *PHLEBOTOMUS CHABAUDI*

CROSET, ABONNENC ET RIOUX, 1970

(DIPTERA-PSYCHODIDAE)

par J.-A. RIOUX, H. CROSET et N. LÉGER

(Collaboration technique : M. MAISTRE)

(P<sup>r</sup> J.-A. RIOUX)

Laboratoire d'Ecologie médicale et de Pathologie parasitaire  
Faculté de Médecine, rue Auguste-Broussonnet, F 34000 Montpellier

Décrit de Tunisie en 1970, *Phlebotomus chabaudi* Croset, Abonnenc et Rioux s'étend sur l'ensemble du Maghreb, de l'étage sub-humide à l'étage saharien. En 1973, à l'occasion d'une nouvelle traversée de l'Espagne vers le Maroc (1), nous avons pu récolter six exemplaires de cette espèce en deux stations de l'enclave aride d'Almeria.

1° **Station PE 35.** Route N 340 à 17 km de Vera. Alt. 150 m. Falaises rocheuses en bordure du Rio Jauto (fig. 1).

<i>Phlebotomus papatasi</i> .....	1 ♀	1 ♂
<i>Phlebotomus perniciosus</i> .....	28 ♀	225 ♂
<i>Phlebotomus ariasi</i> .....	1 ♀	30 ♂
<i>Phlebotomus sergenti</i> .....	1 ♀	3 ♂
<i>Phlebotomus chabaudi</i> .....	1 ♀	4 ♂
<i>Sergentomyia minuta</i> .....	8 ♀	3 ♂

En 1972, dans cette même station (PE 15), nous avons récolté *Phlebotomus alexandri* Sinton, élément d'affinité érémiennne inconnu en Espagne (J. A. Rioux et coll., 1974).

2° **Station PE 38.** Route N 340. Vallée perpendiculaire au Rio Andarax. Alt. 250 m. Chaos rocheux.

<i>Phlebotomus chabaudi</i> .....	1 ♂
<i>Sergentomyia minuta</i> .....	1 ♂

(1) R.C.P. n° 249 (C.N.R.S.).



FIG. 1. — Biotope de *Phlebotomus chabaudi* Croset, Abonnenc et Rioux, 1970 et *Phlebotomus alexandri* Sinton, 1928. Station PE 35, Rio Jauto, au croisement de la route N 340. Hautes jalaises de calcaire miocène. En bordure des gorges, peuplement de *Pinus halepensis*; sur les rochers, groupement à *Chamaerops humilis*, *Thymelaea hirsuta* et *Stipa tenacissima*.

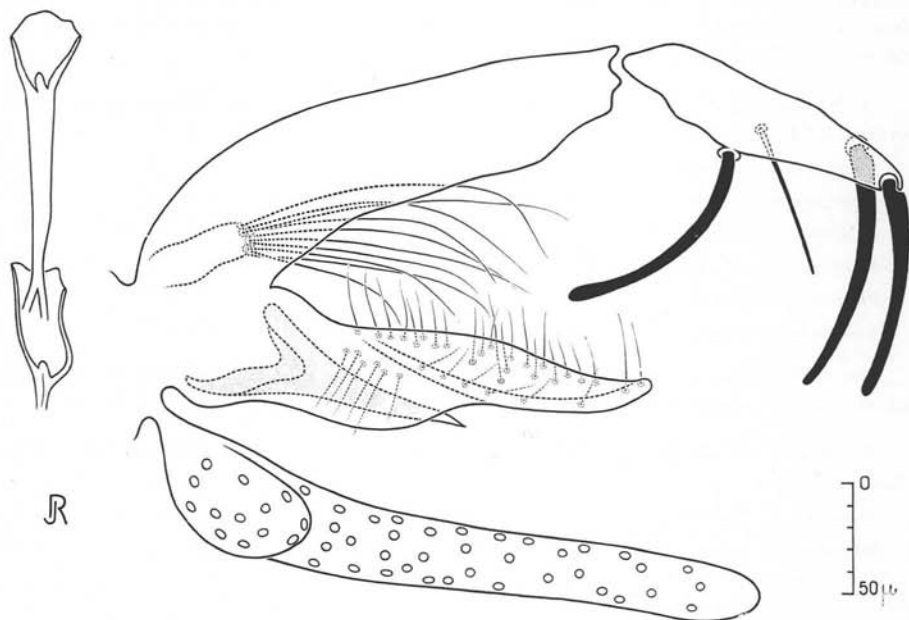


FIG. 2. — *Phlebotomus chabaudi* Croset, Abonnenc et Rioux, 1970. Genitalia ♂.

Rappelons que *Phlebotomus chabaudi* ♂ se distingue essentiellement des *Paraphlebotomus* ouest-méditerranéens par l'aspect effilé « en dague » des valves péniennes (fig. 2). La femelle décrite en 1974 (H. Croset et coll.) se différencie par la forme campanulée du dernier anneau de la spermathèque.

Avec cette nouvelle espèce, la liste des Phlébotomes espagnols s'établit comme suit :

- Phlebotomus (Phlebotomus) papatasi* (Scopoli, 1786) ;
- Phlebotomus (Larrousius) perniciosus* Newstead, 1911 ;
- Phlebotomus (Larrousius) ariasi* Tonnoir, 1921 ;
- Phlebotomus (Paraphlebotomus) sergenti* Parrot, 1917 ;
- Phlebotomus (Paraphlebotomus) alexandri* Sinton, 1928 ;
- Phlebotomus (Paraphlebotomus) chabaudi* Croset, Abonnenc et Rioux, 1970 ;
- Sergentomyia (Sergentomyia) minuta* (Rondani, 1843).

### Bibliographie

- CROSET (H.), ABONNENC (E.) et RIOUX (J.-A.), 1970. — *Phlebotomus (Paraphlebotomus) chabaudi* n. sp. (Diptera-Psychodidae). *Ann. Parasit. hum. comp.*, 45, 863-873.
- , LÉGER (N.), ABONNENC (E.), et RIOUX (J.-A.), 1974. — Description de la femelle de *Phlebotomus (Paraphlebotomus) chabaudi* Croset, Abonnenc et Rioux, 1970. *Ann. Parasit. hum. comp.*, 49, 103-108.
- RIOUX (J.-A.), CROSET (H.) et GUY (Y.), 1970. — Présence de *Phlebotomus (Paraphlebotomus) chabaudi*, Croset, Abonnenc et Rioux, 1970 en Algérie. *Ann. Parasit. hum. comp.*, 45, 875-880.
- , CROSET (H.), — et LÉGER (N.), 1974. — Présence en Espagne de *Phlebotomus alexandri* Sinton, 1928 (Diptera-Psychodidae). *Ann. Parasit. hum. comp.*, 49, 126-128.

---

*Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés réservés pour tous pays*

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droit ou ayants-cause, est illicite » (alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© 1974, Masson et C<sup>ie</sup>, Paris

---

Printed in France

Le Directeur de la Publication : D<sup>r</sup> J. TALAMON

---

MASSON et C<sup>ie</sup>, Editeurs, Paris. — Dépôt légal, 4<sup>e</sup> trimestre 1974. — N<sup>o</sup> d'ordre 4770  
I.T.Q.A.-CAHORS-FRANCE. — 40494